

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION
D'UN AGENT DU CDG 74 pour
La Commune de VOUGY**

ENTRE

1) **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Savoie**,
55 Rue du Val Vert -CS 30 138-74600 Annecy,
Ci-dessus dénommé CDG 74,
Représenté par M. Antoine de MENTHON son Président d'une part,

ET

2) **La Mairie de VOUGY** - 1 route de Genève - 74130 VOUGY
Représentée par Monsieur Yves MASSAROTTI, le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°D2024_38 en date du 30 mai 2024, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;
Madame LE BRIS Bérengère, Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi, (FMPE),
est mise à disposition à ce titre par le CDG74 comme Adjoint technique à la Mairie de VOUGY,

ARTICLE 2 : FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame LE BRIS Bérengère, Adjoint technique est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et d'Agent de ménage à l'école maternelle de VOUGY.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

A compter du 30 Août 2024, Madame LE BRIS Bérengère est mise à disposition de la Mairie de VOUGY pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Madame LE BRIS Bérengère est organisé par la Mairie de VOUGY dans les conditions suivantes -

Madame Bérengère LE BRIS, née le 03/04/1976 à CLUSES (74) est engagée en qualité d'adjoint technique au service scolaire

Ce poste relève de la catégorie hiérarchique C.

L'agent est recruté pour occuper un emploi à temps non complet à raison de 27 h 50 minutes 35^{ème} hebdomadaires annualisées,

Soit **une rémunération annualisée à 27,82/35^{ème}**.

Ses horaires de travail sont les suivants :

	ATSEM		ATSEM		MÉNAGE		TOTAL
LUNDI	8:15:00	11:45:00	13:15:00	16:45:00	16:45:00	17:15:00	7:30:00
MARDI	8:15:00	11:45:00	13:15:00	16:45:00	16:45:00	17:15:00	7:30:00
MERC	8:00:00	10:00:00	1 MERCREDI SUR 2				2:00:00
JEUDI	8:15:00	11:45:00	13:15:00	16:45:00	16:45:00	17:15:00	7:30:00
VEND	8:15:00	11:45:00	13:15:00	16:45:00	16:45:00	17:15:00	7:30:00

- 3 h ménage petites vacances
- 21 h ménage grandes vacances
- 7 h prérentrée
- 3 h conseil d'école x 3 fois, soit 9h

L'agent pourra être amené à réaliser des heures complémentaires qui seront rémunérées.

L'agent exerce ses fonctions à l'école maternelle de VOUGY.

Le CDG74 continue à gérer la situation administrative de Madame LE BRIS Bérengère, Avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, Madame Bérengère LE BRIS percevra une **rémunération à 27,82/35^{ème}** calculée par référence à l'indice majoré **(IM) 377**.

Le CDG74 verse à Madame LE BRIS Bérengère la rémunération correspondant à son grade. Adjoint technique catégorie C1 échelon 10, IM 377.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le CDG 74 est remboursé par La mairie de VOUGY, 1 route de Genève, 74130 VOUGY

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de VOUGY transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame LE BRIS Bérengère au CDG 74

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire, le CDG 74 sera saisi par la Mairie de VOUGY

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame LE BRIS Bérengère peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du CDG 74
- de La Mairie de VOUGY
- de Madame LE BRIS Bérengère

Un délai de préavis d'un mois est fixé entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

La mise à disposition cesse de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir

Si au terme de la mise à disposition de Madame LE BRIS Bérengère ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au CDG 74, elle sera placée après avis de la commission administrative paritaire dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à ANNECY, au siège du CDG74.

- **Notifiée à l'intéressée, le**

Fait en double exemplaire originaux à

ANNECY,

Le 12 juillet 2024

Le Président du CDG 74,



Antoine de MENTHON

VOUGY,

Le ~~25.10.7~~ ----- 2024

Le Maire de VOUGY



Monsieur Yves MASSAROTTI,

*certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 074-217403120-20240725-D2024_47-DE

